



5ème APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION DE TIERS-LIEUX EN GUADELOUPE

SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET L'ÉCHANGE DES PRATIQUES ET SAVOIR-FAIRE DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Fiche 2.2.5 PDI

Calendrier

Date de lancement de l'opération : 1^{er} juin 2025
Clôture de réception des candidatures par voie électronique : 14/08/2025
Sélection des candidatures : septembre 2025
Mise en œuvre du projet : novembre 2025
Bilan final de l'opération : novembre 2027

La réponse à cet appel à projets doit être adressée par **un envoi électronique**
sur la plateforme :

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Contact : tiers-lieux.dgai@cg971.fr

I. Le contexte

La Guadeloupe est confrontée à de nombreux défis sur le plan social, économique, environnemental, culturel et démographique.

La population guadeloupéenne au 1er janvier 2025 est estimée officiellement à 380 400 habitants, selon le dernier recensement effectué par l'INSEE. La baisse de la natalité et le départ des jeunes entraînent inexorablement son vieillissement. La Guadeloupe devient donc la deuxième région de France, avec la Martinique, où la part des +60 ans est la plus élevée.

Le contexte social guadeloupéen demeure marqué par un taux de chômage important qui touche 19 % de la population active. (source INSEE – Juin 2024). À la fin de l'année 2023, 55 360 demandeurs d'emploi sont inscrits à France Travail.

Le chômage affecte plus particulièrement les jeunes, les femmes et les moins diplômés. Il est dit structurel car lié à l'étroitesse du marché du travail et à la faiblesse du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, les secteurs créateurs d'emploi requérant des compétences spécifiques.

L'une des caractéristiques de l'économie guadeloupéenne est l'existence d'un secteur informel, particulièrement vivace, ce qui permet d'atténuer la crise sociale mais qui représente un frein au développement économique.

Une part importante de la population bénéficie des minimas sociaux (environ 100 000 personnes). Le département de la Guadeloupe compte 35 884 foyers bénéficiaires du RSA (Source : CAF - RSA mai 2025).

Pour répondre à ces défis, il convient de mettre en œuvre des solutions opérationnelles et innovantes.

Le Département à travers le Programme Départemental d'Insertion (PDI) accompagne l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Les bénéficiaires du RSA, engagés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, plus particulièrement ceux désireux de créer une activité ont besoin tant d'un espace de travail aménagé, équipé d'outils informatiques et d'une connexion Internet que de créer un réseau professionnel.

Les Tiers-Lieux, en tant qu'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et du fait de leur fort ancrage territorial, proposent un espace idéal pour créer ce lieu de concertation locale.

II. Objet de l'appel à projets

Ce cinquième appel à projets doit permettre au Conseil Départemental de la Guadeloupe, avec le soutien de l'Etat et de la Caisse d'Allocations familiales de la Guadeloupe d'identifier et apporter une aide financière aux opérateurs publics ou privés ayant créé ou désireux de créer un tiers-lieu sur le territoire, ouverts aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans leur reprise d'activité et leur insertion professionnelle.

Ces espaces pourront ainsi également solliciter le label Maisons France Services ou l'agrément Centre Social délivré par la CAF.

▪ Définition du Tiers - Lieu :

Les tiers-lieux, appelés aussi **espaces de travail partagés et collaboratifs** désignent des **lieux de travail** où la **créativité** peut naître entre **différents acteurs**, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial.

Ils permettent aux actifs de **travailler à distance, à proximité de leur domicile** et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise.

Ils permettent aussi aux personnes de **trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel**, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de **favoriser des échanges** grâce aux animations et événements mis en place.

Ils peuvent prendre la forme d'**espaces de travail partagés** (appelés aussi « coworking »), d'**ateliers partagés**, de **fablab** (laboratoire de fabrication) et accueillir des **services hybrides** tels que des salles de réunions, des jardins partagés, des boutiques partagées, des cafés, des épiceries, des ressourceries, des espaces de méditation culturelle.

Les tiers-lieux bénéficient à différents publics :

➤ Les employeurs qui permettent à leurs salariés de travailler dans les espaces de co-working pourront noter :

- l'accroissement de la productivité et l'affectation d'une partie des gains de temps de transport au bénéfice des tâches professionnelles;
- les économies réalisées sur les locaux et les dépenses courantes y compris l'énergie;
- une réduction de l'absentéisme et du micro-absentéisme;
- l'amélioration en termes de qualité de vie au travail et une diminution des « impacts carbone » relatifs à la mobilité domicile-travail.

➤ Les travailleurs (salariés ou indépendants) pourront notamment :

- trouver un meilleur équilibre entre vies professionnelle et familiale (par exemple déjeuner en famille ou réinvestir le temps gagné dans les transports dans d'autres activités);
- réaliser des économies de carburant ou de garde d'enfant (on parle de « 13e mois du télétravail »);
- gagner en sérénité dans le travail en évitant les temps et le stress des transports,
- Il sera possible d'offrir aux vacanciers chefs d'entreprise qui séjournent à l'hôtel ou dans des gîtes des outils leur permettant de rester connectés à leur activité.

▪ Le label France Services :

Les structures labellisées France Services ont pris le relais des maisons de services au public (MSAP). Généralisées à partir de 2016, les 1 340 MSAP réparties sur le territoire regroupaient déjà certains services publics qui pouvaient varier d'un guichet à un autre. Le label "France Services" mis en place par le gouvernement vise à harmoniser le dispositif.

Pour être labellisées, les structures doivent respecter une charte qui impose notamment la présence d'au moins deux agents polyvalents en permanence et un socle de services communs relevant de dix organismes :

- La Poste ;
- France Travail ;
- la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (Cnam) ;
- la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) ;
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav) ;
- la Caisse de Retraite Complémentaire des salariés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des services (Agirc-Arrco) ;
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- des services du Ministère de l'Intérieur ;
- des services du Ministère de la Justice.

En plus de ces services obligatoires, des services complémentaires pourront être proposés : banques, formalités relevant des collectivités (inscriptions scolaires, service social, covoiturage), mais aussi des espaces de coworking, des salles de formation, des cafés associatifs. Certaines maisons France Services accueillent depuis 2023 des "micro-folies" correspondant à des musées numériques au sein desquels le public peut avoir accès aux œuvres des neuf plus grands musées de France en réalité virtuelle.

▪ **L'agrément « Centre Social » ou « Espace de Vie Sociale » :**

Les centres sociaux et les Espaces de vie Sociale sont de véritables lieux de proximité gérés par des associations, les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'Allocations Familiales en proposant des services et des activités à finalités sociales et éducatives.

L'agrément du projet social de l'espace de vie sociale d'une durée de 1 à 4 ans relève de la responsabilité du conseil d'administration de la Caf. Il permet d'ouvrir droit à la prestation de service « animation locale ». La décision d'agrément se fonde sur un socle de critères précisés dans la circulaire Cnaf n°2012 - 013 relative à l'animation de la vie sociale.

III. Objectifs et orientations

Les dossiers proposés devront obligatoirement tenir compte des objectifs définis par la Collectivité Départementale explicités ci-dessous. Les objectifs stratégiques et opérationnels sont les suivants :

❖ **Objectifs stratégiques :**

- Mettre à la disposition des bénéficiaires du RSA des espaces d'échanges d'information, de coworking et culturels afin de faciliter la création d'activité sur les territoires éloignés des grandes agglomérations, notamment frappés par la double insularité ou encore au cœur de quartiers prioritaires.
- Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bénéficiaires du RSA, pour un retour à l'emploi durable.

La structure devra s'engager à recevoir et accompagner, durant deux ans, 20 à 30 bénéficiaires du RSA, en fonction de sa capacité d'accueil.

❖ Objectifs opérationnels :

- Accompagner le développement de lieux facilitant la création d'activité par des publics bénéficiaires du RSA.
- Doter de tiers-lieux les territoires non-pourvus à ce jour.
- mettre à disposition des organismes de formation et/ou des associations des espaces de formations et/ou de réunions

IV. Sélection des projets et critères incontournables

Un Comité de sélection, présidé par le Président de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions (CILE), procède à la sélection des projets.

Ce Comité comprend le représentant de l'Etat ou son représentant, le Directeur de la CAF de la Guadeloupe, deux élus de la CILE, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs, Chefs de service et Chargés de mission de la Direction Générale Adjointe de l'Insertion (DGAI), accompagnés par un Expert.

Cette instance procédera à l'analyse des offres et retiendra les projets qui respectent les orientations définies par le Conseil Départemental.

Ce Comité se réserve le droit d'auditionner les candidats et/ou de demander à certains des candidats d'apporter des précisions, des informations complémentaires à leurs projets en vue de les compléter.

Les travaux du Comité de sélection sont strictement confidentiels.

• Orientations retenues par les partenaires co-financeurs :

Les tiers-lieux accompagnés financièrement devront clairement démontrer dans leur dossier de candidature leur capacité à créer, gérer et animer un tiers-lieu :

1. Une présentation détaillée du projet : principal objectif, actions prévues, publics concernés, choix du site, l'offre de service et qualité de l'animation, équilibre financier, gouvernance ;
2. La clarté du projet et modalités d'accompagnement : contenus, méthodologie, processus, publics, méthodes, résultats attendus (indicateurs, modalités de sortie)
3. La faisabilité : compétences en accompagnement interne et/ou un partenaire du service public de l'emploi ou de l'insertion, liste des équipements mobilisés, budget du projet.
4. La politique d'accueil facilitant l'accès aux bénéficiaires du RSA par l'élaboration d'un programme d'activités spécifiques et adaptées, tenant compte de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.
5. La capacité à suivre le projet (ressources et/ou compétences mobilisées pour gérer et suivre le projet).
6. La co-construction du projet et son inscription dans le territoire local : pluridisciplinarité, travail en réseau, liste de partenaires, entreprises, organisations activées pour permettre une insertion réaliste et réalisable, liste des métiers ou activités hébergés dans le tiers-lieu.
7. La pérennité de l'action : note stratégique sur la question de l'insertion et l'emploi (motivation, projet de structure, durabilité de l'action, compréhension des enjeux du territoire, prise en compte des objectifs de développement durable)

V. **Eligibilité du Candidat**

Le projet doit obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe.

Ainsi, seuls les porteurs de projet de création de tiers-lieux ayant leur siège social en Guadeloupe et relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent candidater (associations, coopératives, fondation, entreprises ESUS)

Cet appel à projets est ouvert aux opérateurs publics (communes, EPCI, établissements publics) ou privés (association, SCIC, coopérative) qui souhaitent ouvrir un tiers-lieu.

Les candidats devront être à jour de leur cotisations sociales et fiscales.

Territoire concerné : La Guadeloupe y compris Marie-Galante, La Désirade et les Saintes.

Les territoires ne possédant pas de tiers-lieux seront privilégiés.

Obligations du candidat, en fin d'action :

- Fournir un bilan circonstancié détaillé de réalisation
- Justifier les moyens mobilisés sur l'action (bilan final)
- Détailler le nombre et le statut des personnes accompagnées (notamment BRSA)
- Organiser un bilan avec les partenaires en présentiel, un mois avant la fin de l'action.

Dépenses éligibles :

- Ressources humaines dédiées (dans la limite d'un ETP pour un poste de type animateur du tiers lieux)
- Petit équipement (fournitures, mobilier, infrastructure réseau, imprimante 3D, bornes wifi, serveur...)
- Prestations de services (accompagnement, formation, location de salles...)
- Communication (opération de lancement, signalétique, outils de mobilisation et d'animation de la communauté d'utilisateurs ...)

VI. **Modalités : Aides et accompagnement**

Le montant sera déterminé par le Comité de Sélection, en fonction des projets et des dossiers présentés.

Toutefois, l'enveloppe financière globale consacrée par les partenaires à la création ou à la pérennisation de tiers-lieu est fixée à un montant de 25 000 euros maximum, les investissements seront priorisés.

Ces crédits sont prévus dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Modalités de versement la contribution financière :

- Au démarrage : Acompte de 60 %, après signature de la convention,
- Fin de l'action : Solde de 40 %, sur la fourniture du bilan qualitatif et quantitatif.

L'aide n'est pas cumulable avec des dispositifs publics portant sur le même type de projet.

Les engagements des parties seront formalisés à travers une convention de partenariat. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer les logos des co-financeurs sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

Les services départementaux pourront contribuer à l'animation du programme d'activité du tiers-lieux dans le cadre des compétences dévolues au Département et sous réserve de la disponibilité des agents concernés et selon un planning arrêté au moins trois mois à l'avance à la demande expresse du responsable de la structure.

VII. **Le dossier de candidature**

- **RAPPEL des obligations pour candidater :**

Le dossier de candidature déposé devra obligatoirement comprendre toutes les pièces indiquées à l'annexe 1, joint au présent appel à projets, et devra tenir compte des objectifs définis par le Conseil Départemental.

Le projet devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision de rejet par le Comité de sélection.

- **Dépôt du Dossier de candidature :**

La procédure de dépôt de candidature est entièrement dématérialisée. Le dossier **complet** devra être déposé sur la plateforme : www.demarches.simplifiees.fr

Date limite de dépôt : 14/08/2025

- Sélection et désignation des candidats : septembre 2025 (prévisionnel)
- Attribution des aides financières : octobre 2025 (prévisionnel)

VIII. **Modalités de sélection**

La procédure sera la suivante :

1. Analyse des candidatures (complétude des dossiers)
2. Analyse des dossiers retenus
3. Avis du Comité de Sélection
4. Avis de la Commission Insertion et Lutte contre les Exclusions
5. Décision de la Commission Permanente
6. Signature des conventions de subvention
7. Paiement des contributions : Avance (au démarrage) et Solde (sur présentation du Bilan).

ANNEXES

Annexe 1

Constitution du Dossier de Candidature :

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

Documents administratifs :

- La demande d'aide financière produite sur le Cerfa n°12156*05 (demande de subvention d'une association)
- Copie du titre de propriété ou bail des locaux
- Organigramme de l'association (ou de l'entreprise)
- Statuts signés de l'association (ou de l'entreprise)
- Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la préfecture ou le kbis pour les entreprises
- Fiche INSEE
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau pour une association
- Attestation d'assurance

Documents financiers :

- RIB
- Attestations annuelles fiscales et sociales (année n et n-1)
- Derniers comptes approuvés (2 derniers exercices – n-1 et n-2)
- Dernier rapport du commissaire aux comptes (n-1) ¹
- Budget prévisionnel de l'année en cours pour la structure
- Budget prévisionnel du projet ou de l'action
- Liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant pour chaque année considérée leur origine, et leur montant.
- Pouvoir habilitant le signataire de la convention s'il n'est pas le président à engager l'organisme demandeur.
- 3 devis, datant de moins de trois mois, pour tous les investissements à réaliser.

En cas de cofinancement du projet ou de l'action par d'autres partenaires, joindre impérativement :

- Délibération de chaque partenaire notifiant leur participation financière ou la lettre d'intention ;
- Si sollicitation du FSE Département, copie du récépissé de dépôt du dossier à la DAE (Direction des Affaires Européennes du Conseil Départemental)

¹ La nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire dès lors que 2 des 3 seuils suivants sont franchis :

- 5 000 000 € de total bilan (somme de tous les actifs dans un bilan comptable)
- 10 000 000 € de chiffre d'affaires HT.
- 50 salariés.